Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260914-85DEL2609091DSP-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 19h30, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de Mme Isabelle ROULLÉ, 1ère adjointe au maire.

Étaient présents : ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, GADESAUDE Cécile, BILLARD Dominique, GUILBERT-BLON Valérie, LOTELIER Monique, COURTOIS Diane, PÉRAN Patrick, LEBRET Fannie, RAFFARD Marie, QUESSART Sarah, MAINSARD Stéphane, DYBA Mathieu, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, LENOUVEL Erwan, ROUX Alban, GOBERT Danielle.

Absents excusés : LE MOAL Marcel, SOREL Anne-Marie, GAILLARD Romain, HARDOUIN Benjamin, BERNIER Samantha.

Absente : GAUDIN Carine.

Pouvoirs : M. LE MOAL à Mme ROULLÉ, Mme SOREL à M. TOUARIN, M. GAILLARD à M. POSSEMÉ, M. HARDOUIN à M. PLUNIAN-BLOT, Mme BERNIER à Mme GOBERT.

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°85-DEL-2026-09-091-DSP Convention partenariale avec l'UMIH - Mise à disposition d'un logement pour l'hébergement de travailleurs saisonniers

Convocation en date du 07 septembre 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 14 septembre 2026

Rapporteur : Gwenaëlle Queruel

Exposé : Depuis la loi relative à la « modernisation, au développement et à la protection des territoires de montagne » du 28 décembre 2016, les communes touristiques ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

À cet effet, une convention visant à améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) a été signée avec l'UMIH Côte d'Émeraude à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention porte sur la mise à disposition d'un logement type 5 disposant de 5 chambres à louer.

Cette convention est renouvelée à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2029. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260914-85DEL2609091DSP-DE

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

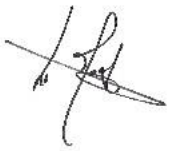
Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UMIH jointe en annexe pour la mise à disposition d'un logement pour l'hébergement de travailleurs saisonniers.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL